

Pour afficher

LUNDI 17 JUIN 2024

À la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue, dûment convoquée et tenue à la salle Lac-Témiscamingue de l'édifice Luc-Bergeron, à dix-neuf heures;

à laquelle session sont présents :

M ^{me} Josée Beaulé	M ^{me} Anabelle Landry-Genesse
M. Robert Bureau	M ^{me} Marie-Claude Lozier
M. Marco Clément	M ^{me} Marie-Joe Morin
M ^{me} Andréane Gauthier	M ^{me} Caroline Thérien
M ^{me} Manon Goulet	M ^{me} Célia Vincent-Cadieux

Tous membres du conseil d'administration formant quorum sous la présidence de M^{me} Marie-Claude Lozier.

Le siège numéro 6 (membre représentant le personnel de soutien) est à combler.

M^{mes} Monia Jacques, Nathalie Simard et Joëlle Thiboutot et M. Michel Trahan sont absents.

Assistent également à cette séance :

M. Éric Larivière, directeur général
M^{me} Myriam Ramos, secrétaire générale et responsable du traitement des plaintes
M^{me} Annie Bergeron, directrice du Service des ressources financières
M^{me} Pascale Girard-Toupin, directrice des Services éducatifs et complémentaires
M. Joël Fleury, directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire
M. Claude Lemens, directeur du Service des ressources informationnelles

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Quorum

Le quorum des membres étant atteint, la réunion est déclarée ouverte.

Nous accueillons M^{me} Manon Goulet, nouveau membre représentant le personnel professionnel non enseignant en remplacement de M^{me} Marie-Michèle Héroux.

CA-2024-0209

1.2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Andréane Gauthier, appuyée par M. Marco Clément et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

CA-2024-0210

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 AVRIL 2024

Le procès-verbal de cette réunion ayant été remis aux membres en même temps que l'avis de convocation ou avant, il est proposé par M^{me} Anabelle Landry-Genesse, appuyée par M. Robert Bureau et résolu unanimement qu'il soit adopté et signé comme s'il avait été lu.

4. **RÉSOLUTIONS**

CA-2024-0211

4.1. **Désignation – membre représentant la communauté (poste vacant)**

CONSIDÉRANT la démission d'un des membres représentant la communauté;

CONFORMÉMENT à l'article 175.10.1. de la Loi sur l'instruction publique, une vacance à un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblée par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat.

Il est proposé par M. Robert Bureau, appuyé par M^{me} Célia Vincent-Cadioux de désigner M^{me} Hélène Nickner au siège numéro 11 - Membre de la communauté possédant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines pour le reste du mandat soit jusqu'au 30 juin 2026. **Document SG-2324-16**
Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2. **Liste des projets en investissement**

Point remis à la prochaine séance.

CA-2024-0212

4.3. **Contrat de crédit variable d'opération avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec.**

ATTENDU QUE la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après appelée « Desjardins ») octroie certaines facilités de crédit au Client aux termes de la lettre d'offre datée du 15 mai 2024 (ci-après appelée « Offre de financement »).

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Marie-Joe Morin, appuyée par M^{me} Manon Goulet QUE :

1. Des activités de nature transactionnelle soient effectuées avec Desjardins;
2. Les signataires autorisés à exercer les pouvoirs conférés au paragraphe 3 des présentes, sont les personnes occupant les postes décrits ci-dessous (ci-après, les « Personnes autorisées »):
 - a) un seul signataire parmi les personnes occupant les postes suivants :
 - Présidente
 - Directeur général
 - Directrices des ressources financières
 - Coordinatrice des ressources financières
3. Les Personnes autorisées sont désignées pour exercer, pour et au nom du Client, les pouvoirs suivants, le tout conformément au paragraphe 2 des présentes :

Négocier, signer et exécuter tout contrat, document, convention ou Offre de financement avec Desjardins, relatif à l'obtention d'emprunts, aux transactions de produits dérivés et à l'administration des financements, incluant notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède :

 - a) effectuer les demandes de déboursement (unique ou progressif);
 - b) effectuer les remboursements des crédits de façon anticipée ou non;
 - c) demander la fixation de taux selon la durée et les termes prévus à l'Offre de financement et autoriser la prolongation du terme, le cas échéant;
 - d) acheminer la documentation financière et compléter les certificats d'officier concernant le calcul du montant disponible ou le respect des ratios financiers;
 - e) recevoir de Desjardins les relevés de compte, certifier et accepter tous les comptes et tous les soldes de compte entre le Client et Desjardins relatifs aux emprunts et/ou à l'administration des financements;

CA-2024-0212
(suite)

- f) effectuer toute transaction relativement à la couverture de ses risques sur produits dérivés, si telle couverture est octroyée au Client;
- g) consentir une garantie, un titre ou des droits quelconques à l'égard de la totalité ou d'une partie des biens réels ou personnels, meubles ou immeubles, présents ou futurs du Client, y compris tout acte ou clause de dation en paiement jugé approprié.
4. Une personne parmi les personnes occupant les postes suivants :
- Directeur général
 - Directrices des ressources financières
 - Coordinatrice des ressources financières
- soit autorisée à désigner par écrit des personnes de son choix (ci-après, les « Personnes désignées ») afin de leur conférer tous les pouvoirs mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus, sujet aux limitations ou restrictions pouvant figurer dans ladite désignation. Telle désignation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par écrit.
5. Il soit fourni à Desjardins, les documents suivants ainsi que tout autre document à la demande de Desjardins:
- a) une copie certifiée conforme de la présente résolution ou un extrait certifié conforme du procès-verbal adoptant la présente résolution;
- b) une attestation de fonction certifiée comprenant la liste des noms des Personnes autorisées aux fins ci-dessus;
- c) toute désignation certifiée ou révocation, accordée aux termes du paragraphe 4 de la présente résolution.
6. Desjardins soit avisé par écrit de tous changements qui pourraient survenir concernant la liste des Personnes autorisées et la liste des Personnes désignées; telles listes lorsque reçues par Desjardins lieront le Client jusqu'à ce qu'un avis écrit contraire soit donné à Desjardins et que celui-ci en ait accusé réception;
7. Le secrétaire ou un autre dirigeant du Client, soit par les présentes autorisé, pour le compte du Client, de certifier une copie de la présente résolution et de certifier les noms et les fonctions des Personnes autorisées et des Personnes désignées.

VALIDITÉ

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution du conseil d'administration soit reçue sous une forme acceptable par Desjardins et que ce dernier en ait accusé réception.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2024-0213

4.4. Contrat pour les services en entretien ménager pour l'école de la Petite-Ourse de Nédélec

CONFORMÉMENT au règlement de délégation de pouvoir numéro 28;

Il est proposé par M^{me} Célia Vincent-Cadieux appuyée par M^{me} Caroline Thérien d'octroyer un contrat de trois ans pour les services en entretien ménager pour l'école de la Petite-Ourse de Nédélec à l'entreprise Saniflex inc. pour un montant total de 385 885,42 \$ plus taxes et que le directeur du Service des ressources matérielles soit autorisé à signer tout document à cet effet incluant les modifications au contrat jusqu'à concurrence de 10 % du prix initial.

Résolution adoptée à l'unanimité.

ARRIVÉE DE M. MICHEL TRAHAN (7 H 08)

CA-2024-0214

4.5. Abrogation de la politique relative à l'usage des psychotropes

CONSIDÉRANT la démarche de rédaction à venir d'un document-cadre en matière de substances psychoactives;

CONSIDÉRANT que la politique relative à l'usage des psychotropes adoptée en 1993 et révisée en 2009 ne répond plus complètement aux besoins du milieu en termes de prévention et d'accompagnement des élèves;

CONSIDÉRANT que le Centre peut se référer à la politique DG-01 Mesures extrêmes à l'égard d'un ou d'une élève pour une situation qui requiert une mesure disciplinaire;

Il est proposé par M. Michel Trahan, appuyé par M^{me} Andréane Gauthier d'abroger la politique **SE-28 Politique relative à l'usage des psychotropes. (Document DSE-2324-05)**

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2024-0215

4.6. Adoption de la Politique SG-08 - Politique de confidentialité d'un organisme public qui recueille des renseignements personnels par un moyen technologique

CONSIDÉRANT l'obligation du Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue, prévue à l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de publier sur son site Internet une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs lorsqu'il recueille des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT que la présente politique s'inscrit à l'intérieur des autres encadrements applicables du Centre;

Il est proposé par M^{me} Célia Vincent-Cadieux appuyée par M. Marco Clément que le Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue adopte la politique SG-03 « Politique en matière de sécurité de l'information », telle que décrite au document **SG-2324-15**.

Résolution adoptée à l'unanimité.

CA-2024-0216

4.7. Connexion du CSSLT au réseau du RISQ

CONSIDÉRANT les besoins du CSSLT pour une connexion au réseau du RISQ;

CONSIDÉRANT le financement par le MEQ pour cette connexion;

CONSIDÉRANT que la somme à recevoir sera plus importante que la délégation de pouvoir de la direction générale;

Il est alors proposé par M. Michel Trahan appuyé par Anabelle Landry-Genesse d'autoriser le CSSLT à investir la somme reçue par le MEQ et autorise le directeur général à signer tout document à cet effet.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. INFORMATION**5.1. Bilan des objectifs de la direction générale et des directions de service 2023-2024**

Le directeur général et les directions de service présentent le bilan des objectifs 2023-2024 (document **DG-2324-06**).

5.2. Suivi des revenus de la formation à distance en formation générale des adultes

La directrice des Services financiers présente et donne des explications au sujet des revenus de la formation à distance en formation générale des adultes.

5.3. Plan d'effectifs 2023-2024

La directrice du Service des ressources humaines présente le plan d'effectifs 2024-2025. Elle explique les variations présentées comparativement à l'année 2023-2024. (Document **DSRH-2324-08**)

5.4. Engagement de personnel

La directrice du Service des ressources humaines présente les engagements des dernières semaines (document **DSRH-2324-07**).

5.5. Organisation scolaire secteur des jeunes

La directrice des Services éducatifs et complémentaires présente l'organisation pour la prochaine année.

5.6. Suivi de la rencontre du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (CCSEHDA)

La directrice des Services éducatifs et complémentaires présente un résumé de la dernière rencontre de ce comité.

5.7. Suivi de la rencontre du comité de parents

La directrice des Services éducatifs et complémentaires présente un résumé de la dernière rencontre de ce comité.

5.8. Évaluation de l'efficacité du CA et auto-évaluation

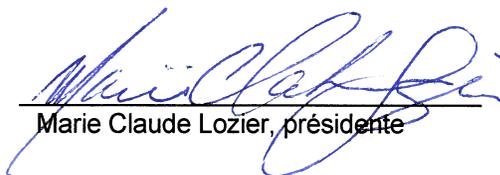
La secrétaire générale envoie le sondage « Forms » afin que les membres du conseil d'administration puissent répondre aux questions concernant l'efficacité du conseil d'administration.

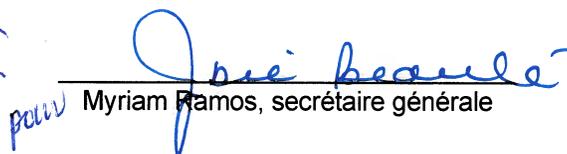
6. HUIS CLOS STATUTAIRE

CA-2024-0217

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Célia Vincent-Cadieux, appuyée par M^{me} Josée Beaulé et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est précisé 20 h 17 lorsque les délibérations prennent fin.


Marie Claude Lozier, présidente


Myriam Famos, secrétaire générale